

Codage spécialisé: **E.L.F08.S01.11**

Encodages des professions disponibles pour cette spécialité :

I 3201, L 1501, L 1502, L 1503, N 1103, N 1303, O 1201, O 1202, O 1301, O 1401, P 1203, P 1301

Fiche d'identité de la spécialité: **Conseil et orientation**

Niveau: licence.

Domaine: Sciences humaines et sociales.

Filière : Sciences Sociales - sciences de l'éducation.

Spécialité: Conseil et orientation.

1- Localisation de la formation:

Faculté: sciences humaines et sociales.

Département: psychologie, sciences de l'éducation et d'orthophonie

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N° 828 du 26/07/2016.

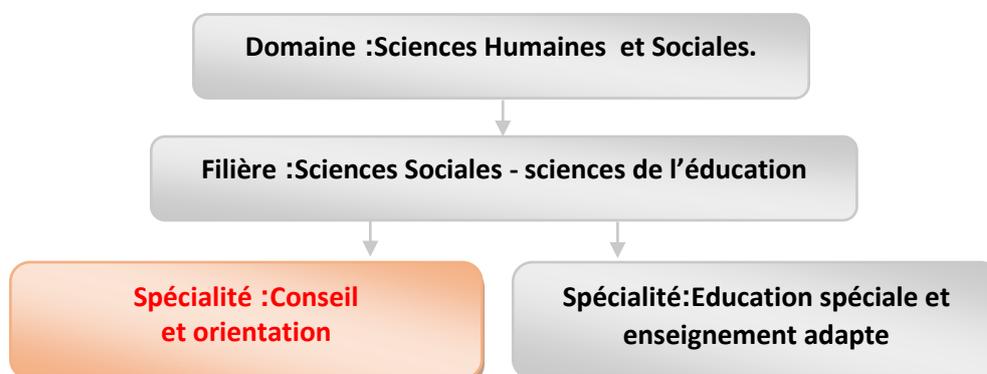
2- Partenaires extérieurs :

Partenaires d'autres institutions universitaires : Université de Sétif 2, Université d'Oum El Bouaghi, Université de Khenchela, Université de Biskra, Université de Constantine 2, Centre Universitaire Barika, Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique.

Institutions et autres partenaires sociaux et économiques: /

Partenaires internationaux étrangers: /

3. Organisation générale de la formation : position du projet



4- Contexte de la formation:

La formation Licence en : «Conseil et orientation » est régie par trois contextes formatifs :

- **Le contexte d'orientation de l'étudiant** : Il combine les facteurs qui influent sur les vœux de l'étudiant (motivation scientifique, préparation cognitive), et a pour objectif d'orienter l'étudiant vers ses attraits (tendances, penchants) professionnels ;
- **Contexte d'enseignement** : Il comprend les facteurs qui jouent un rôle direct dans le processus pédagogique. La formation en licence basée sur un ensemble de matières théoriques et appliquées, qui permettent à l'étudiant d'acquérir une base importante de connaissances de l'éducation et les spécialisés dans l'orientation
- **Le contexte d'intégration dans le milieu de travail** : pour en permettre à l'étudiant une capacité d'adaptation aux différentes conditions de travail dans le secteur public ou privé. Cette Licence permet à l'étudiant une continuité en deuxième cycle soit en Master et en trois cycle (Doctorat). Elle ouvre des champs d'avenir aux étudiants qui leur permettent de rejoindre des postes importants au sein des grandes administrations et institutions économiques et/ou professions libérales.

5 - Objectifs de la formation:

Les objectifs de cette formation sont :

- Bonne compréhension des cours et leur mise en relation avec la réalité du terrain.
- Capacité de comprendre les données scientifiques et pratiques liées à Conseil et orientation.
- Capacité à analyser les problèmes éducatifs et les critiques constructives.
- fournir à l'étudiant une pensée scientifique et comment l'utiliser dans le domaine du travail et ses relations de travail.

6- Profils et compétences visés

Cette formation vise à former des spécialistes compétents dans le domaine de conseil et de l'orientation, capables de faire face aux différents problèmes éducatifs auxquels sont confrontés les étudiants au cours de leur carrière universitaire, car cette formation universitaire aide à acquérir de nombreuses compétences qui permettent à l'étudiant de jouer à l'avenir les rôles qui lui sont assignés dans les établissements d'enseignement, c'est-à-dire de guider les étudiants et de les guider de manière scientifique correcte en fonction de leurs capacités, de leurs intérêts et de leur potentiel.

Cette formation vise à :

- Préparer des cadres en sciences de l'éducation, spécialisés dans conseil et l'orientation qualifiés pour le travail de terrain.
- Capacité d'utiliser les connaissances que vous avez acquises au cours de vos études.
- Capacité à comprendre les données qui composent son travail.

- Capacité d'analyser les problèmes et d'y apporter des solutions possibles.
- Capacité d'adaptation aux domaines de travail. (Acquérir la capacité de travailler académiquement, de faire de la recherche ou d'aller travailler dans d'autres institutions, s'adapter rapidement à l'environnement de travail).
- Capacité à travailler ensemble.

7-Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Les établissements d'enseignement et de formation, ainsi que les établissements du secteur privé. Parmi eux: les crèches , les écoles primaires, collèges , secondaires, les centres de formation professionnelle pour handicapés, les centres de recherche régionaux et nationaux, les écoles pour enfants malentendants, les écoles pour enfants malvoyants, les centres psychiatriques, les centres paramédicaux pour enfants, les départements intégrés, les départements adaptés et autres, qui sont tous des institutions dans lesquelles un spécialiste des sciences de l'éducation peut se spécialiser dans l'orientation et la direction du travail.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 828 du 26 Mars 2016

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine «Sciences Humaines et Sociales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008 portant habilitation d'une licence académique et professionnalisantes ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié, portant habilitation de licences ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°505 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences humaines» ;
- Vu l'arrêté n°506 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences sociales» ;
- Vu l'arrêté n°507 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences islamiques» ;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°502 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Sciences Humaines et Sociales» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;

- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de constantine2, le 18 février 2016.

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de constantine2, le 26-27 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

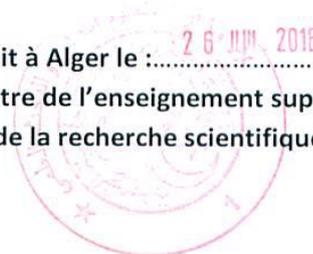
Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1 en vertu de:

- l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008,
- l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié,
- l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009,
- l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010,
- l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011,
- l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012,
- l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 26 JUIN 2016
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Sciences Humaines et Sociales »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines - Archéologie	Archéologie	A
	Sciences Humaines - Bibliothéconomie	Technologie de l'information et de la documentation	A
	Sciences Humaines - Histoire	Histoire générale	A
	Sciences Humaines - Sciences de l'information et de la communication	Information	A
	Sciences Islamiques - Charia	Charia et Droit	A
		Fiqh et Oussoul	A
	Sciences Islamiques - langue arabe et civilisation islamique	Histoire et civilisation islamique	A
		Langue arabe et études coraniques	A
	Sciences Islamiques - Oussoul Eddine	Aqida et religions comparées	A
		Dawa et culture islamique	A
		Ecriture et Sunna	A
	Sciences Sociales - Orthophonie	Orthophonie	A
	Sciences Sociales - Philosophie	Philosophie générale	A
	Sciences Sociales - Psychologie	Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail et de l'organisation	A
		Psychologie scolaire	A
Sciences Sociales - Sciences de l'éducation	Conseil et orientation	A	
Sciences Sociales - Sciences des populations	Sciences des populations	A	
Sciences Sociales - Sociologie	Sociologie	A	